Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20231124-DM20231123_2-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Nadjoua BELHADEF Madame Brigitte POPARD

Madame Océane GODARD

Monsieur Denis HAMFAU

Monsieur Laurent GOBET Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU

Monsieur David HAEGY Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Patrick AUDARD Madame Hana WALIDI-ALAOUI Madame Bénédicte PERSON-PICARD Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Didier RELOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Madame Isabelle PASTFUR Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Guillaume RUET
Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Frédéric GOULIER

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

Monsieur Hamid EL HASSOUNI pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

DM20231123 2 N°2 - 1/3

OBJET: PREAMBULE

Rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (et notamment l'article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport fait état de la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunérations, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

En complément de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles ».

Au-delà de l'obligation réglementaire, Dijon Métropole porte un engagement fort en faveur de l'égalité femmes-hommes depuis de nombreuses années, récompensé par l'obtention, en 2018, de l'Alliance des Labels diversité / égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivrée par l'AFNOR, et renouvelée à l'issue de l'audit final de 2021.

Bien que réglementairement non obligatoire, Dijon Métropole rédige depuis 2017 un rapport diversité faisant état des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité, telles que prévues au plan d'action 2022-2025.

Ce rapport réunit le bilan de la politique de ressources humaines en faveur de l'égalité et de la diversité avec les données statistiques générales relatives aux agents publics exerçant leurs fonctions au sein des trois collectivités et le bilan des politiques territoriales en faveur de l'égalité et de la diversité, avec des données statistiques relatives à la population du territoire, réparties par genre.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle femmes-hommes joint en annexe.

SCRUTIN POUR: 80 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 13 PROCURATION(S)

DM20231123 2 N°2 - 2/3

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20231123_2 N°2 - 3/3